

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 3 septembre 2013, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion
Hélène Pelchat
Éric Blanchette

Daniel Blais
Hélène Jacques

Est absente :

Guyline Blais

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2013-09-206

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 5 août 2013 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 août 2013 ;
8. Gestion administrative ;
 - 8.1. Acquisition de logiciel ;
 - 8.2. Nomination d'un vérificateur - années 2013 et 2014 ;
9. Avis de motion ;
 - 9.1. Règlement no 250-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 640 387 \$ relatif à des travaux d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;
10. Adoption de règlement;
 - 10.1. Règlement no 248-2013 établissant un programme d'aide financière pour les entreprises privées sans égard aux secteurs d'activités ;
11. Dépôt de soumissions ;
 - 11.1. Déneigement aux points d'eau Parent et Couture ;
 - 11.2. Déneigement des trottoirs ;

- 11.3. Déneigement MDJ/Expo ;
- 12. Demande de soumissions ;
 - 12.1. Nettoyage de puisards ;
- 13. Inspection municipale ;
 - 13.1. Travaux à autoriser ;
 - 13.2. Fauchage des terrains vacants ;
- 14. Inspection en bâtiments ;
 - 14.1. Émission des permis ;
 - 14.2. Dossiers des nuisances ;
- 15. Sécurité incendie ;
 - 15.1. Demandes du directeur ;
- 16. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 16.1. Demande d'autorisation ;
 - 16.1.1. Monsieur Yves Voisine ;
- 17. Ministère des Transports ;
 - 17.1. Demande de versement de subvention ;
 - 17.1.1. Aide à l'amélioration du réseau routier ;
- 18. Élections municipales 2013 ;
 - 18.1. Informations générales ;
- 19. Divers ;
- 20. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2013-09-207 3.1. Séance ordinaire du 5 août 2013

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2013 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens questionnent concernant le règlement d'emprunt relatif aux travaux d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées, les taxes imputées au Centre multifonctionnel, le centre de recyclage situé sur le rang de la Rivière et le danger potentiel de pollution, des projets sur certaines rues, le parc Brochu-Châtigny, l'agrandissement du parc industriel, les taux de taxes, etc. Monsieur le maire fournit les explications appropriées et un suivi sera effectué afin de satisfaire aux demandes.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2013-09-208 Les Autos Lefebvre inc.- extension de délai - implantation temporaire d'une roulotte

ATTENDU QUE par la résolution 2013-04-79, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accordait l'autorisation à Les Autos Lefebvre inc. d'implanter

temporairement une roulotte sur le lot 3 173 614 et ce, afin de maintenir la licence auprès de la Société d'assurance automobile du Québec ;

ATTENDU QUE Les Autos Lefebvre inc. s'est engagée à demander un permis de construction avant le 1^{er} septembre 2013 ;

ATTENDU QUE Les Autos Lefebvre inc. désire obtenir une prolongation de deux (2) mois, soit septembre et octobre 2013, pour l'enlèvement de la roulotte afin de prendre une décision finale pour la reconstruction de l'immeuble ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à Les Autos Lefebvre inc. une extension de délai, soit jusqu'au 31 octobre 2013, pour l'enlèvement de la roulotte sur le lot 3 173 614.

Adoptée

2013-09-209

Monsieur Alphonse Paré - demande d'exemption à la réglementation de conformité d'installation septique

ATTENDU QUE monsieur Alphonse Paré est propriétaire du lot 3 028 064 au cadastre du Québec, situé sur la route du Vieux-Moulin à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE monsieur Paré demande une exemption de mise en conformité de l'installation septique sur sa propriété, car la résidence est inhabitée pour le moment ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à monsieur Alphonse Paré une exemption pour la mise en conformité de l'installation septique sur le lot 3 028 064.

QUE lorsque la résidence sera à nouveau habitée ou remplacée par une nouvelle construction, le propriétaire aura l'obligation de se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22.

Adoptée

2013-09-210

Monsieur Ugo Delisle - demande d'autorisation - utilisation d'un terrain municipal

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil entérine l'autorisation donnée à monsieur Ugo Delisle pour la tenue d'une activité sur un terrain appartenant à la municipalité de Saint-Isidore, lot no 3 986 166, le 1^{er} septembre 2013. Toutefois, une grande sécurité a été demandée ainsi que le terrain soit remis dans son état initial le tout avec un grand respect du voisinage afin que l'expérience soit des plus agréables.

Adoptée

Projet M.D.J. Saint-Isidore inc. - reconnaissance aux fins d'exemption de taxe foncière

2013-09-211

ATTENDU QUE M.D.J. Saint-Isidore inc. s'est adressée à la Commission municipale afin de reconnaître l'organisme aux fins d'exemption de toutes taxes foncières pour l'immeuble situé au 142, route Coulombe à Saint-Isidore ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité de Saint-Isidore doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la démarche entreprise par l'organisme «M.D.J. Saint-Isidore inc.» afin d'obtenir une exemption de taxe foncière et, par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE le conseil avise la Commission municipale du Québec que ledit organisme est locataire d'une partie de l'immeuble situé au 142, route Coulombe à Saint-Isidore et n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de la municipalité.

QUE le conseil informe la Commission que cet organisme exerce des activités dans un but non lucratif auprès des jeunes âgés entre 12 et 17 ans.

Adoptée

2013-09-212

Centre de formation professionnelle - formation

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise madame Evelyne Boutin, technicienne en administration, à suivre la formation « Interaction avec un client difficile » qui se tiendra à Laurier-Station, le 20 novembre 2013, au coût de dix dollars (10,00 \$), taxes non applicables, offert par Emploi Québec.

Adoptée

2013-09-213

Association des directeurs municipaux du Québec - colloque de zone

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise madame Louise Trachy, directrice générale, à assister au colloque de zone qui se tiendra à Saint-Jean-Port-Joli, les 11 et 12 septembre 2013, au coût de quatre-vingt-quinze dollars (95,00 \$), taxes non applicables, offert par l'Association des directeurs municipaux du Québec.

Adoptée

PGSolutions - formation web

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

2013-09-214

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise mesdames Evelyne Boutin et Guylaine Émond, techniciennes en administration, à suivre la formation web « Dépôt du rôle » qui se tiendra le 25 septembre 2013, au coût de cent soixante-douze dollars et quarante-six cents (172,46 \$), taxes incluses, offert par PGSolutions.

Adoptée

2013-09-215

Edition Beauce - section spéciale sur la municipalité de Saint-Isidore

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise un montant de cinq cent quarante-huit dollars et quarante-trois cents (548,43 \$) pour de la publicité dans une section spéciale sur la municipalité de Saint-Isidore, édition du 11 septembre 2013, montant à partager équitablement avec la Caisse populaire Desjardins du Nord de la Beauce.

Adoptée

2013-09-216

Comité de développement industriel - installation d'une enseigne permanente

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise le Comité de développement industriel à installer une enseigne lumineuse permanente sur une parcelle de terrain dans le parc industriel, lot no 3 173 647 propriété de la municipalité de Saint-Isidore et ce, selon la réglementation en vigueur.

QUE les coûts de consommation en électricité soient assumés par la municipalité.

Adoptée

Le conseil convient de :

- prendre acte d'une lettre d'insatisfaction concernant la climatisation de la salle au Centre multifonctionnel ;
- procéder à l'étude d'une demande concernant une installation septique pour le lot 3 028 793 ;
- reporter leur décision quant à la programmation de travaux complète permettant de bénéficier de la totalité de l'enveloppe disponible dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence 2010-2013 et ce, suite à la prolongation de la date butoir au-delà du 31 décembre 2013 ;
- participer à la Grande Traversée de Beauce le 28 septembre 2013, au dévoilement des Coups de cœur au Musée Marius Barbeau le 10 septembre 2013, à la fête du club de soccer de Saint-Lambert le 7 septembre 2013 ;
- laisser toute latitude pour participer aux activités et/ou formations de la Table

- agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches ainsi qu'à la journée Visite d'entreprises le 26 septembre 2013.

Le conseil convient de ne pas donner suite à la demande suivante :

- provenant de la ville de Port McNeil concernant un soutien financier pour le Lac Mégantic.

2013-09-217 6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 1611 à 1628 inclusivement, les chèques nos 10066 à 10110 inclusivement (le chèque no 10066 étant annulé) et les salaires, totalisant trois cent un mille six cent soixante-seize dollars et neuf cents (301 676,09 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 AOÛT 2013

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et charges au 31 août 2013.

8. GESTION ADMINISTRATIVE

2013-09-218 8.1. Acquisition de logiciel

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'acquisition du logiciel « Antidote » au coût de cent deux dollars et trente-deux cents (102,32 \$) par licence, taxes incluses, pour un maximum de neuf (9) licences.

Adoptée

2013-09-219 Gestion administrative - nomination d'un vérificateur - années 2013 et 2014

ATTENDU QUE la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l., a expédié à la municipalité de Saint-Isidore une offre de services pour l'audit des états financiers, l'état établissant le taux global de taxation et la préparation du rapport financier pour les années 2013 et 2014, selon les normes présentement en vigueur ;

ATTENDU QUE des modifications futures majeures de la présentation de l'information municipale pourraient modifier les honoraires ;

ATTENDU QUE les membres du conseil, après étude de ladite offre, constatent que la proposition est conforme à leurs attentes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l., pour l'audit des états financiers, de l'état établissant le taux global de taxation et la préparation du rapport financier au coût de douze mille trois cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-un cents (12 359,81 \$) pour l'année 2013 et douze mille six cent trente-cinq dollars et soixante-quinze cents (12 635,75 \$) pour l'année 2014, incluant les taxes.

QUE tout mandat spécial ou travaux de comptabilité additionnels jugés nécessaires, tel que mentionné dans l'offre de service et ce, après entente entre les parties, seront facturés au taux horaire de cent dollars et trois cents (100,03 \$) en 2014 et de cent trois dollars et quarante-huit cents (103,48 \$) en 2015, incluant les taxes.

Adoptée

9. AVIS DE MOTION

9.1. Règlement no 250-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 640 387 \$ relatif à des travaux d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore

Avis de motion est déposé par le conseiller Roger Dion, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 250-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 640 387 \$ relatif à des travaux d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Roger Dion,
Conseiller

10. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2013-09-220

10.1. Règlement no 248-2013 établissant un programme d'aide financière pour les entreprises privées sans égard aux secteurs d'activités

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le 7 décembre 2009 le règlement no 203-2009 concernant un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes, lequel a été modifié le 14 janvier 2013 suite à l'adoption du règlement no 239-2012 ;

ATTENDU QU'il y a également lieu de favoriser le développement du secteur privé et ainsi pourvoir à la création d'emplois sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE pour atteindre cet objectif, la municipalité de Saint-Isidore entend mettre en place un programme d'aide financière pour les entreprises privées sans égard aux secteurs d'activités, le tout tel que permis par les articles 92.1 à 92.6 de la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Guylaine Blais, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 2 juillet 2013 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 248-2013 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 248-2013 établissant un programme d'aide financière pour les entreprises privées sans égard aux secteurs d'activités».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION

Le programme s'applique aux personnes physiques ou morales exploitant une entreprise du secteur privé, qu'elle soit propriétaire ou occupant d'un immeuble commercial autre qu'une résidence lors de l'octroi d'une aide prévue par le présent règlement.

Il s'applique uniquement à l'égard des exploitations situées à l'intérieur des zones industrielles apparaissant au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage de la municipalité de Saint-Isidore.

Il s'applique aussi lors d'une relocalisation d'une entreprise établie sur le territoire de la municipalité, dans le parc industriel ou dans une zone appropriée conforme à l'usage, afin de permettre l'intégration de l'installation actuelle au zonage environnant.

Le présent programme ne s'applique pas si l'une des situations suivantes se produit :

- on y transfère des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale ;
- son propriétaire bénéficie déjà d'une aide gouvernementale ou des dispositions des règlements 203-2009 et 239-2012 destinée à réduire les taxes foncières, sauf lorsque cette aide est accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.

ARTICLE 4 : ADMISSIBILITÉ

Pour être déclarée admissible et bénéficier de l'aide financière, la personne doit, en plus d'être visée par le programme en vertu de l'article 3 du présent règlement, respecter les conditions suivantes :

- avoir obtenu un permis d'occupation concernant l'immeuble ;
ou
avoir obtenu un certificat de conformité concernant l'usage projeté ;
- être créateur d'emplois ;
- le projet doit s'inscrire dans la notion de développement durable ;

- avoir transmis une demande à la municipalité de Saint-Isidore décrivant la nature des activités et l'objectif visé ;
- aucune taxe municipale de quelque nature que ce soit ne doit être due pour l'unité d'évaluation concernée.

ARTICLE 5 : OCTROI DE SUBVENTION

Pour promouvoir ou favoriser le développement économique de la municipalité, il sera donc loisible au conseil municipal d'accorder chaque année, par résolution pour toutes entreprises implantées dans les zones industrielles une aide financière aux personnes visées au second alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, cette aide ne devant pas excéder 100 000 \$ par exercice financier pour l'ensemble des bénéficiaires dudit second alinéa de l'article 92.1. De plus, ladite aide ne devra pas excéder le montant de la taxe foncière générale engendré par l'immeuble et ce, annuellement.

Les membres du conseil détermineront par résolution les secteurs d'activités admissibles, les montants accordés de même que les conditions et modalités régissant l'attribution de cette aide.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 3 septembre 2013.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

11. DÉPÔT DE SOUMISSIONS

2013-09-221

11.1. Dénéigement aux points d'eau Parent et Couture

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour le déneigement aux points d'eau Parent et Couture et ce, pour les saisons 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 à trois (3) fournisseurs ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

Soumissionnaires	Point d'eau Parent (sans taxes)	Point d'eau Couture (sans taxes)
Dénéigement et Excavation Dave Labonté	880,00 \$ + tx.	---
Éric Couture	---	1 200,00 \$
Jean-François Bolduc	900,00 \$	---

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES RECONNAISSANT SON INTÉRÊT DANS CE DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de déneigement aux points d'eau Parent et Couture, pour les saisons 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016, au plus bas soumissionnaire conforme, taxes non applicables, le tout réparti comme suit:

- Point d'eau Parent Jean-François Bolduc 900,00 \$
- Point d'eau Couture Éric Couture 1 200,00 \$

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2013-09-222 **11.2. Déneigement des trottoirs**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour le déneigement des trottoirs et ce, pour la saison 2013-2014 à sept (7) fournisseurs ;

ATTENDU QUE la soumission suivante a été reçue :

Soumissionnaire	Coût (sans taxes)
Steegrain inc.	95,00 \$/hre

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de déneigement des trottoirs, pour la saison 2013-2014 à Steegrain inc., soumissionnaire conforme, au taux horaire de cent neuf dollars et vingt-trois cents (109,23 \$), taxes incluses.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2013-09-223 **11.3. Déneigement MDJ/Expo**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour le déneigement de la MDJ/Expo et ce, pour la saison 2013-2014 à sept (7) fournisseurs ;

ATTENDU QUE la soumission suivante a été reçue :

Soumissionnaire	Coût (sans taxes)
Dominic Laterreur	1 100,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de déneigement de la MDJ/Expo, pour la saison 2013-2014 à Dominic Laterreur, soumissionnaire conforme, au taux forfaitaire de mille cent dollars (1 100,00 \$), taxes non applicables.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

12. DEMANDE DE SOUMISSIONS

2013-09-224 12.1. Nettoyage de puisards

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour le nettoyage des puisards en automne auprès d'entreprises spécialisées.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal pour mercredi le 25 septembre 2013, 14h30.

Adoptée

13. INSPECTION MUNICIPALE

13.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

2013-09-225

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Acquisition

Transpalette économique 516,24 \$
Fournisseur : Avenue Industrial Supply co. Ltd

1 lumière de rue au DEL 776,08 \$
Fournisseur : DelDesign

2 lumières de rue au DEL 993,88 \$
Fournisseur : Jean-Louis Gosselin inc.

Formation

Compagnonnage pour Richard Allen 689,85 \$
(apprenti opérateur eau potable)
Fournisseur : Consultants RG

Adoptée

13.2. Fauchage des terrains vacants

Le conseil prend acte du rapport concernant le dossier de fauchage des terres et terrains vacants et ce dernier est suivi de près par le directeur des travaux publics.

14. INSPECTION EN BÂTIMENTS

14.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'août 2013.

14.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois d'août 2013.

15. SÉCURITÉ INCENDIE

15.1. Demandes du directeur

Aucun sujet.

16. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

16.1. Demande d'autorisation

2013-09-226

16.2. Monsieur Yves Voisine

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Voisine est propriétaire du lot 3 028 743 au cadastre du Québec, situé sur la route du Président-Kennedy, d'une superficie totale de cinq mille mètres carrés et deux dixièmes (5 000,2 m.c.), sur lequel on retrouve une résidence, un garage et divers bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Voisine désire obtenir l'autorisation d'établir une entreprise «Création Champêtre» à l'intérieur de la résidence en vue d'exercer des fonctions de consultant en aménagement intérieur et extérieur ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est sans impact sur les activités agricoles environnantes ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de monsieur Yves Voisine auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'ajout d'un commerce à l'intérieur de la résidence située sur le lot 3 028 743.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

17. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

17.1. Demande de versement de subvention

17.1.1. Aide à l'amélioration du réseau routier

2013-09-227

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu confirmation d'une éventuelle subvention pour l'amélioration du réseau routier du territoire pour des travaux effectués totalisant cinq cent quarante-cinq mille dollars (545 000,00 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de quinze mille dollars (15 000,00 \$), conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

18. ÉLECTIONS MUNICIPALES

18.1. Informations générales

Madame Louise Trachy, en sa qualité de présidente d'élection, fait un bref résumé du processus électoral des élections municipales 2013. La population sera informée des différentes étapes par le biais du journal Entre-Nous et/ou par communiqué spécial.

19. DIVERS

Aucun sujet.

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2013-09-228

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 55.

Adopté ce 1^{er} octobre 2013.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
